

Annexe 1 : Liste des dépenses éligibles / non éligibles

Dépenses éligibles	Dépenses inéligibles = Toutes dépenses non listées dans la colonne « Dépenses éligibles ». Pour complément et précision :
Investissements permettant la sécurisation de la production, l'amélioration de la qualité des produits et le renforcement de la compétitivité des exploitations	
<ul style="list-style-type: none"> - Construction, aménagement et équipements de bâtiment d'élevage et autres locaux directement nécessaires à l'activité d'élevage (salles de traite par exemple) – y compris la gestion des effluents dans les cas listés en annexe 7 et rond de longe pour les activités équinés - Bâtiment de stockage paille et fourrage. Un plafonnement des dépenses pourra être opéré suivant le barème figurant en annexe 8 - Système de traitement/filtration des eaux de pluie issues des bâtiments ainsi que les équipements de distribution (canalisations, abreuvoirs...). - Equipements séchage en grange (seuls sont éligibles les projets de séchage en grange qui utilisent pour chauffer l'air des dispositifs à énergie renouvelable : chauffage solaire, récupération de chaleur sous toit, chaudière à biomasse) - Cellules et silos de stockage des grains y compris à plat/ aliments directement liées à l'alimentation du troupeau de l'exploitation agricole - Investissements pour la fabrication des aliments à la ferme - Salle de traite mobile - Bâtiment et équipements relatifs à l'emballage et au conditionnement des œufs (y compris mirage des œufs) - Equipements liés au bien-être animal - Equipements sanitaires et de biosécurité des élevages dont : pailleuse fixe, pailleuse pneumatique mobile (pailleuse située à l'extérieur du bâtiment et reliée à un tuyau installé de façon permanente dans le bâtiment). Se référer à l'annexe 6 - Zone de montagne : motofaucheuse - Equipement de sécurité bâtiment d'élevage : extincteurs, réserves incendie, sonde à fourrage connectées, alarmes incendie, intrusion, coupure d'électricité, caméra surveillance vèlage 	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Bâtiment de stockage paille et fourrage si couverture photovoltaïque avec stockage virtuel et/ou revente partielle ou totale</i> - <i>Hangar et bâtiment de stockage de matériels agricoles et de produits agricoles et (sauf si listé dans dépenses éligibles)</i> - <i>Epandeur, Tonne à lisier</i> - <i>Activités équinés : carrière, manège, piste d'entraînement, sellerie, ...</i> - <i>Investissements éligibles aux dispositifs apicoles de FAM « repeuplement du cheptel » et « transhumance » : ruches, ruchettes, dispositifs anti-vol, abreuvoirs, isolation ruches...</i>
<ul style="list-style-type: none"> - Construction et ou aménagements de serres agricoles (tunnels, multichapelles...) - Serres en verre pour la production horticole et les pépinières si système de chauffage alimenté par des énergies renouvelables - Equipements spécifiques de serres agricoles (bacs et tables de cultures, écran d'occultation, automatisation des aérations et de la luminosité, systèmes d'ouverture) - Pour les pépinières agricoles : matériel d'assistance au triage et au débitage des greffons et des porte-greffes, machines à greffer, paraffineuse, cercluses, installation ou modernisation et équipements de chambres froides, bâtiment et équipement pour le Traitement à l'Eau Chaude (TEC) du matériel greffable et des plants de vigne - Equipements de mise en marché horticole : dépileuse de rolls et robots d'emballage - Dispositifs de protection contre les bio-agresseurs (hors consommable) - Equipements de protection contre les aléas climatiques dont filets paragrêles, ombrières - Outil d'aide à l'agriculture de précision pour maîtriser le passage des outils : guidage, RTK, GPS - Pulvérisateurs en viticulture de classe I à IV du Label Performance Pulvé et en Arboriculture/maraîchage et Grandes cultures selon la dernière note de la DGAL portant inscription au Bulletin officiel du ministère de 	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Serres équipées de panneaux photovoltaïques</i> - <i>Renouvellement/remplacement des bâches des serres</i> - <i>Equipements serre de chauffage, d'irrigation, de brumisation, de fertilisation et de protection des cultures</i> - <i>Lutte anti-grêle via génération au sol d'iodure d'argent</i> - <i>Lutte contre le gel par système d'aspersion</i>

l'agriculture et de la souveraineté alimentaire des moyens permettant de diminuer la dérive de pulvérisation des produits phytopharmaceutiques.	
Agroéquipements permettant d'améliorer la qualité et la gestion quantitative de l'eau (cf. liste en annexe 2)	
<p>Agroéquipements</p> <ul style="list-style-type: none"> - Equipements d'économie d'eau à la parcelle - Equipements de lutte contre l'érosion - Equipements permettant la réduction de la pollution des eaux par les produits phytosanitaires et les fertilisants <p>Préservation des cours d'eau et points d'abreuvement et Gestion des effluents</p> <ul style="list-style-type: none"> - Point d'abreuvement individuels - Mise en défens des mares et des cours d'eau - Zone tampons humides artificielle (travaux d'aménagement et terrassement, et matériels de colmatage de drains) - Gestion des Effluents d'Elevage (investissements liés à la mise aux normes de bâtiments existants suite à un classement en zone vulnérable et sur les contrats Agences de l'Eau hors ZV selon conditions spécifiques précisées par les Agences de l'Eau) 	- Matériels/équipements non listés en annexe 2
Investissements permettant la transition énergétique et la lutte contre le réchauffement climatique	
<ul style="list-style-type: none"> - Équipements permettant l'amélioration de la performance énergétique : chauffe-eau solaire, ventilation basse consommation, éclairage et pilotage de l'éclairage, récupérateur de chaleur... - Production d'énergie renouvelable : petit éolien et panneaux photovoltaïques en autoconsommation (hors contrat d'achat) 	- Méthanisation et chaudière à biomasse (éligibles aux dispositifs mis en œuvre par la Direction de la Transition Écologique et Energétique - DITEE)
Investissements permettant l'augmentation de la valeur ajoutée de la production : Transformation et commercialisation à la ferme	
<ul style="list-style-type: none"> - Construction, aménagement et équipements d'atelier de transformation, de produits agricoles à la ferme (y compris conditionnement et stockage associés des produits destinés à être transformés ou transformés) - Systèmes de traitement ou de stockage des effluents issus de l'activité de transformation en cas de création d'atelier - Construction, aménagement et équipements de bâtiment de commercialisation à la ferme - Equipement frigorifique d'un véhicule roulant, vitrines réfrigérées mobiles, remorques étals pour vente en circuits-court - mobilier nécessaire et exclusif à l'activité de transformation (table inox, charriot...) et rayonnage (y compris étagère) situé dans l'atelier de transformation et le point de vente 	<ul style="list-style-type: none"> - Investissements liés à un atelier vitivinicole et caveau : <ul style="list-style-type: none"> o Construction, extension et rénovation de bien immeubles o Achats de matériels et d'équipements, y compris les logiciels de gestion des stocks o Frais d'étude, d'ingénierie et d'architecte liés aux actions mentionnées ci-dessus - Mobiliers extérieur (tables, chaises, parasols...)
Investissements de diversification vers des activités agritouristiques	
<ul style="list-style-type: none"> - Construction, rénovation et aménagement de bâtiments directement liés à l'activité agritouristique (*) : terrassement, gros œuvre et 2nd œuvre <p>(*) activité agritouristique éligible : création d'une activité d'hébergement (gîte, chambre d'hôtes, camping à la ferme, autres meublés de tourisme) et création/développement/ modernisation des activités de restauration, d'accueil, d'animation et de loisirs (dégustation, animation culturelle, circuits de visite, espace muséographique et scénographique, accueil pédagogique...).</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Développement/Modernisation d'une activité d'hébergement existante - Mobiliers déplaçables, équipements électroménagers pour les hébergements, décoration, linge de maison, vaisselle... - Piscine, spa, sauna

- Equipements nécessaires pour les activités agritouristiques de restauration (équipements de cuisine), d'accueil, d'animation et de loisirs (dégustation, animation culturelle, circuits de visite, espace muséographique et scénographique, accueil pédagogique...)	
Amélioration du bien-être et de la qualité de vie au travail	
- Equipement spécifique d'amélioration de l'ergonomie et de la qualité de travail : ex exosquelette, outil de désherbage maraicher avec couchette ergonomique	- <i>Chariots élévateurs, chargeurs télescopiques, manitou, robots type Naïo...</i>
Frais généraux	
- Frais d'ingénierie et d'architecte - Frais de livraison - Audits de biosécurité	- <i>Dans le cas d'une installation : réalisation du Plan d'Entreprise - Frais de montage du dossier de demande de subvention dont la réalisation du projet de développement de l'exploitation - Toutes prestations engagées ou commencées avant la date de dépôt de la demande d'aide</i>
Investissements immatériels	
- Acquisition de logiciel de gestion/commercialisation - Création d'un site internet marchand avec réservation, vente et/ou paiement en ligne (conception, mise en service, formation utilisation) - Conseil stratégique/marketing (dont export pour la filière viticole uniquement si primo-exportateur ou mise en marché d'un nouveau produit sur un marché export existant) - <u>Exploitant viticole uniquement</u> et si primo exportateur ou mise en marché d'un nouveau produit sur un marché existant : <ul style="list-style-type: none"> • Recrutement d'un Volontariat International en Entreprise (24 mois maximum) • Dépôt de marque • Frais de prospection : Frais d'avion (classe économique) et hôtel pour une personne liés à une mission commerciale (10 jours max par dossier, plafond de dépenses 200 €/jour) et frais d'adaptation de la communication 	- <i>Signalétique (conception et impression)</i>
Investissements spécifiques pour les CUMA Plafond de dépense par matériel : 50 000€ HT Cf. liste en annexe 3	
- Equipements pour l'autonomie protéique et fourragère des exploitations - Equipements pour l'autonomie azotée des exploitations et l'utilisation d'engrais organiques - Equipements liés à la production de bois énergie à la ferme - Equipements spécifiques de culture - Mécanisation - Equipements de contention des animaux et bien-être animal - Equipements pour améliorer la santé et la fertilité des sols - Techniques culturales simplifiées - Prévention contre les incendies	- <i>Matériels/équipements non listés en annexe 3</i>

Les investissements concernant du matériel d'occasion sont inéligibles.

Pour les dépenses relatives aux clôtures fixes et mobiles pour ruminants dans le cadre de la biosécurité, un audit de biosécurité est à fournir obligatoirement lors de la demande d'aide

En complément, les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :

- consommables, petits matériels électroportatifs (perceuses, débroussailluse électrique)

- Matériels à mains (par exemple herse manuelle, maraichère, bêche)
 - aménagements extérieurs (dont parkings) et paysagers
 - clôtures fixes et mobiles pour ruminants et équins (hors aire d'exercice contiguë à un bâtiment d'élevage), sauf si justification de la nécessité par un audit de biosécurité
 - clôtures de toutes natures en maraîchage, arboriculture, viticulture...
 - palettes
 - achat sous forme de crédit-bail
 - achat en copropriété
 - achat de foncier et de bâtiments
 - travaux de désamiantage
 - Espace de formation
 - Matériel informatique (dont ordinateur fixe, tablette) et bureautique
 - si panneaux photovoltaïques (avec revente et/ou stockage virtuel même partiels) sur toiture :
 - o Bâtiment stockage paille et fourrage : inéligibilité intégrale du bâtiment (y compris terrassement)
 - o Bâtiment d'élevage, de transformation et de séchage en grange : inéligibilité de toute la couverture, charpente et isolation de la toiture. Pour les bâtiments d'élevage, l'isolation sous toiture ayant un intérêt zootechnique est éligible et sera justifiée par un technicien bâtiment ou le constructeur. Pour les bâtiments de séchage en grange, éligibilité de l'isolation sous toiture nécessaire au chauffage de l'air impactant le séchage en grange
 - véhicules roulants (hors vitrines ou remorques réfrigérées mobiles), matériel de traction/transport (sauf si listés spécifiquement dans les dépenses éligibles)
 - locaux sociaux (bureaux, salle de repos et cantines)
 - investissements de raccordement et d'adduction aux voiries et réseaux divers
 - forage, captage, pompage des eaux souterraines ou des rivières,
 - participation à des salons et événements internationaux
- **Cas particulier des sociétés coopératives (SCA, SICA, SCIC, SCOP...), couvoirs et centres d'allotement :**

Seuls les investissements « amont » portant sur la production primaire agricole (catégories de dépenses : Investissements permettant la sécurisation de la production, l'amélioration de la qualité des produits et le renforcement de la compétitivité des exploitations, bien-être au travail, investissements énergétiques, agroéquipements) dédiés à l'exploitation gérée par la société sont éligibles. Les investissements de stockage, transformation, commercialisation des produits agricoles et diversification agritouristique relèvent d'autres dispositifs.

- **Cas particulier des activités équinnes :**

Sont éligibles uniquement les investissements liés :

- à l'activité d'élevage (reproduction et vente de produits de l'élevage)
- à l'activité agritouristique équestre

Les investissements liés aux activités équinnes suivantes ne sont pas éligibles : pension, centre équestre et prestation de débouillage/entraînement.

- **Cas de l'auto construction :**

Le temps passé par le porteur de projet pour réaliser lui-même les travaux (auto-construction) n'est pas éligible. Néanmoins, les frais d'achat de matériaux utilisés sont éligibles. Les frais liés à l'électricité peuvent être retenus si le tableau et le branchement sont réalisés par un professionnel et sur présentation d'une attestation du Consuel.

Annexe 2 : Liste des agroéquipements et investissements en faveur de la préservation de la qualité de l'eau éligibles au dispositif unique dans les exploitations agricoles

PARTIE I : Agroéquipements	
Dépenses éligibles	Dépenses non éligibles
1- Economies d'eau	
1.1 Matériel de pilotage de l'irrigation	
<ul style="list-style-type: none"> • Logiciel de pilotage de l'irrigation • Appareils de mesures pour déterminer les besoins en eau (tensiomètres, capteurs sols, capteurs plantes, sondes capacitives) 	<ul style="list-style-type: none"> • Abonnements annuels pour les outils de pilotage • Compteurs
1.2 Matériels spécifiques économes en eau	
<ul style="list-style-type: none"> • Système de régulation électronique sur les matériels d'irrigation (outils d'automatisation et de programmation) • Equipements de collecte et stockage des eaux de pluies de bâtiment pour l'abreuvement des animaux y compris les travaux de gros œuvre (terrassment, maçonnerie...) préalables à l'installation d'une cuve de stockage. La collecte n'est éligible que dans la mesure où il y a également du stockage dans le projet. • Equipements de collecte et stockage des eaux de drainage des serres, et de récupération des eaux de pluie des serres et des bâtiments agricoles (le traitement des eaux de drainage n'est pas éligible) 	<ul style="list-style-type: none"> • Réseau de distribution de l'eau de pluie recueillie des bâtiments, dont réseau de distribution d'eau entre le stockage et les points d'abreuvement dans les pâtures • Pompes et investissements de modification de la station de pompage en dehors de l'automatisation et de la programmation • Crépines • Variateurs de fréquences • Investissements d'irrigation, dont rampes, pivots, goutte à goutte, asperseurs, canons et canons à retour lent
2. Lutte contre l'érosion	
2.1 Matériel spécifique pour l'implantation et l'entretien de couverts (dont prairies)	
<ul style="list-style-type: none"> • Matériel spécifique pour le semis d'un couvert végétal ou d'une culture intermédiaire dans une culture en place (dont semoirs adaptables sur outils de travail du sol...) • Matériel de semis adapté pour le semis de cultures intermédiaires dans un couvert végétal (dont semoirs adaptables sur outils de travail du sol...) • Matériel spécifique pour le sursemis et l'entretien des prairies dans les exploitations d'élevage : semoirs de semis direct spécifiques pour les prairies, herses de prairie, aérateurs de prairie 	<ul style="list-style-type: none"> • Broyeurs, gyrobroyeurs, broyeurs d'accotement... • Pour les semoirs adaptés sur des outils de travail du sol, l'outil de travail du sol n'est pas éligible
2.2 Matériel permettant la diminution du travail du sol	

<ul style="list-style-type: none"> • Matériels de semis adaptés pour le semis de cultures dans un couvert végétal des sols • Semoirs spécifiques semis direct (mention précisée sur devis et facture) et/ou équipé notamment à minima des éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Disque ouvreur indépendant - Chasses débris rotatifs - Coutre fin adapté au semis direct - Roue de fermeture du sillon pour semis direct 	
3- Réduction des pollutions des eaux par les produits phytosanitaires	
3.1 Investissements relevant de la feuille de route Ecophyto II (certains équipements seront pris en compte jusqu'à épuisement de l'enveloppe spécifique Ecophyto II)	
<ul style="list-style-type: none"> • Capteurs et système de régulation associés permettant la détection des adventices en vue d'un désherbage chimique ciblé en grandes cultures 	
3.2 Matériel de substitution	
<ul style="list-style-type: none"> • Matériel de lutte mécanique, thermique (y compris électrique) contre les adventices : bineuse, houe rotative, système spécifique de binage sur le rang, système de guidage automatisé pour bineuses, bineuses automotrices en maraîchage, herse étrille, roto-étrille, désherbineuse, pailleuse et ramasseuses ou enrouleuses pour films organiques biodégradables, matériel spécifique de binage inter-rang, déchaumeur scalpeur. 	
<ul style="list-style-type: none"> • Robot autonome de désherbage : seule la partie mobile est éligible 	
<ul style="list-style-type: none"> • Matériel d'éclaircissage, épamprage mécanique, effeuilleuse en vigne, matériel de broyage spécifique et adapté, retrait de résidus... pour éviter les contaminations par les prédateurs 	
<ul style="list-style-type: none"> • Matériel spécifique pour l'implantation, l'entretien ou destruction des couverts végétaux inter-rangs ou intercultures (cultures, arboriculture et viticulture) : Dont intercep, dont tondeuse inter rang, et rouleau destructeur de couverts (rolofaca, écorouveau) 	Rouleau cambridge
<ul style="list-style-type: none"> • Écimeuse en grande culture et production de semences 	
<ul style="list-style-type: none"> • Matériels permettant de récupérer la « menue-paille » au moment de la moisson¹. 	
<ul style="list-style-type: none"> • Matériels de tri des graines récoltées : station de triage et de nettoyage de récolte 	
4- Réduction des pollutions des eaux par les fertilisants : Equipements visant à une meilleure répartition des apports	

¹ Cette menue-paille contient les graines d'adventices moissonnées avec la récolte. L'exploitant ne doit pas remettre cette menue paille au champ. Cela permet d'éliminer le maximum de ces graines

<ul style="list-style-type: none"> • Pesée sur fourche, pompe doseuse, • Système automatisé de préparation et de recyclage des solutions nutritives avec traçabilité pour le secteur horticole et maraîcher • Équipements visant à une meilleure répartition des apports installés sur les épandeurs : <ul style="list-style-type: none"> • Pesée embarquée des engrais organiques et minéraux • Matériel visant à une meilleure répartition (système de débit proportionnel à l'avancement) et à moduler les apports : distributeur d'engrais de précision, • Système de limiteur de bordures. • Bineuses équipées d'un localisateur d'engrais sur le rang, • Capteurs embarqués de mesure de la réflexion de la lumière permettant la modulation des apports • Les rampes pendillards permettant l'injection directe dans le sol (avec enfouisseur) 	<ul style="list-style-type: none"> • Rampes pendillards ne permettant pas l'injection directe dans le sol • Dans le cas des épandeurs, seuls les équipements spécifiques sont éligibles. Les devis doivent être détaillés sous peine d'inéligibilité intégrale de la dépense.
<p>PARTIE II - <i>Préservation des cours d'eau, points d'abreuvement</i></p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Investissements de mise en défens des berges des mares et des lits mineurs des cours d'eau : systèmes d'abreuvement comme par exemple les pompes à museau, aménagements de points d'abreuvement sur berges, clôtures, passages à gué, passerelles, ... • Zones tampons artificielles : Aménagement de zones tampons, terrassement des zones humides artificielles, matériel de colmatage des drains de zones humides <p>Les Investissements de mise en défens des berges et les zones tampon artificielles ne sont éligibles que s'ils remplissent les conditions ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Localisation sur une zone à enjeux Agence de l'Eau • Validation du projet par la structure animatrice de la zone à enjeu avant le dépôt de la demande d'aide (attestation de la structure animatrice à joindre au dossier de demande d'aide) 	<ul style="list-style-type: none"> •